LOI « DRAPEAU ROUGE » : LE PROCESSUS D'ORDONNANCE D'INTERDICTION D'URGENCE

En cas d'urgence, faites le 9-1-1 ou appelez la police locale.

Si on croit qu'une personne constitue un risque pour sa propre sécurité ou celle d'autres personnes, n'importe qui peut demander à un tribunal provincial ou territorial une ordonnance d'interdiction d'urgence.
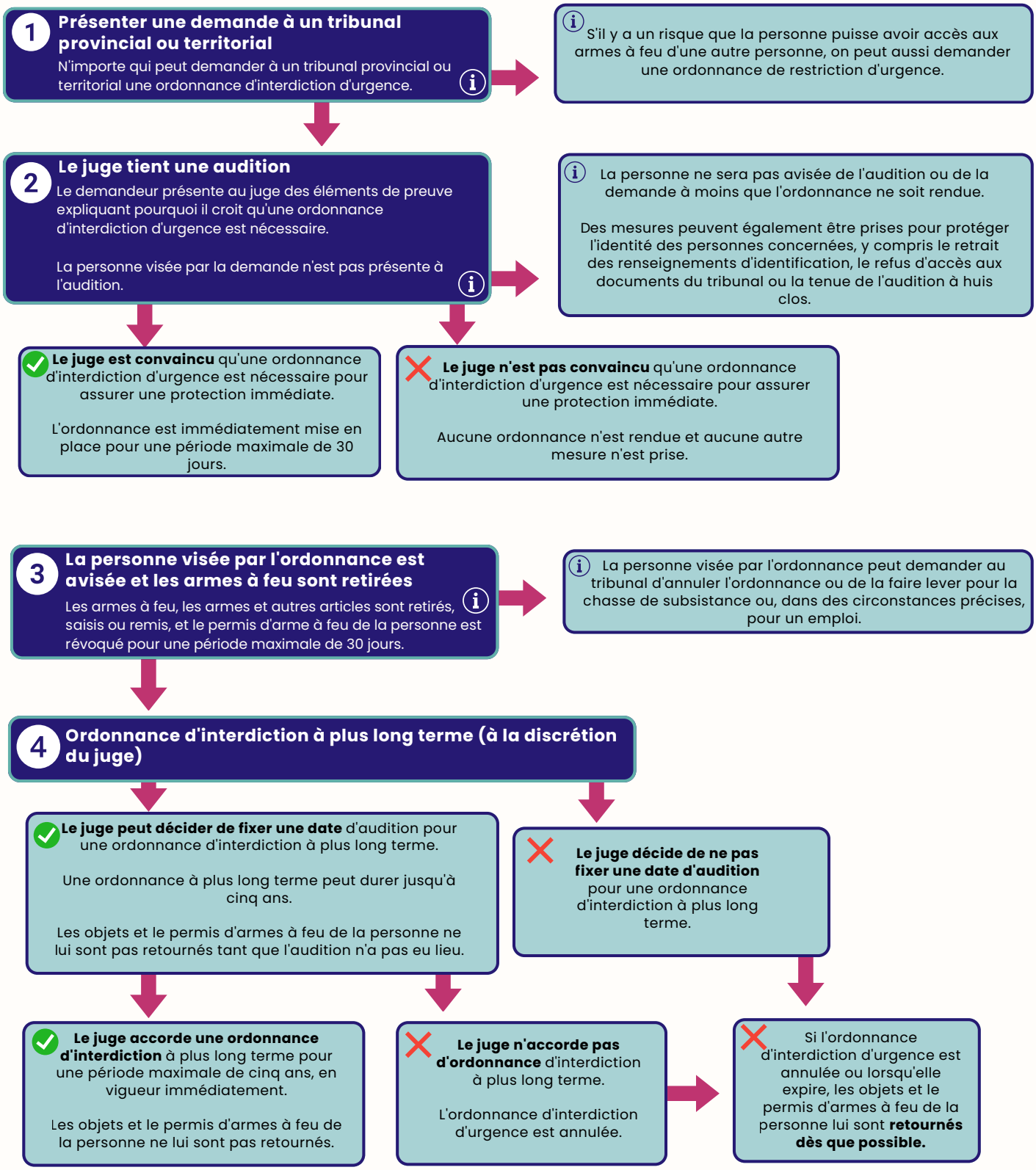
Figure 1 - Organigramme du processus de demande (Securité publique Canada, 2025)